



Révision allégée n°3 du PLU

Réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées

Invités : Services de l'Etat, Collectivité de Corse, Chambre de Commerce, Chambre des Métiers, Chambre d'agriculture, CAPA, Comité Régional de Conchyliculture

Présents :

Mairie d'Ajaccio : Monsieur Jean-Joseph FOLACCI (DGST), M. SAMSON Jean-Marc (Pôle Urbanisme)

Personnes Publiques associées : Mme ROMANI Marcelle (DDTM), M. GRUMEAUX Alois (DREAL), M. VALENCE Pierre-Loup (AUE)

Monsieur FOLACCI présente le contexte de la révision. Sur le plan procédural, il rappelle que le projet a été arrêté par délibération du 19 février 2018 et que le tribunal administratif a été saisi pour désignation du commissaire-enquêteur.

La révision a pour objet de modifier une partie du zonage NL en Ne dans le secteur de Saint-Antoine, afin de permettre à ENGIE de disposer d'une zone servant de station de transit des déblais du chantier du projet LOREGAZ (déplacement et encoffrement des cuves de gaz).

Madame ROMANI suggère d'exclure de la modification de zonage toute la partie située au sud de la route, dans la mesure où elle n'est pas utile au projet d'ENGIE. Ces terrains pourraient être maintenus en zone NL ou classés en zone AL.

M. VALENCE s'enquiert des conditions et des délais de remise en l'état du site. M. FOLACCI précise qu'aux termes de la convention conclue avec ENGIE, la Mairie récupérera les terrains à l'issue de trois ans. Il ajoute qu'ENGIE valorisera une partie des déchets dans le cadre des travaux d'encoffrement des cuves, une autre partie sera utilisée dans pour les travaux de poursuite de la Rocade enfin ENGIE s'est engagé à solliciter des acteurs économiques locaux.

De plus, la DDTM soulève la question de la gestion du risque de ravinement et d'écoulement des boues étant donné la situation de la station de transit en amont de la RD11b. Il serait intéressant de mettre en place des dispositifs permettant de contenir et d'éviter le départ de ces déblais de chantier sur les infrastructures routières.

Sur le plan procédural, il convient d'attendre le retour d'avis de l'Autorité Environnementale (date limite 12 septembre 2018) avant de soumettre le dossier à enquête publique (octobre 2018).